

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08.

Présents :

**Mmes** BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAU Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Absents et excusés :** MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°05	Protocole transactionnel avec la société CEMOI chocolatier et la société HDI GLOBAL SE
RAPPORTEUR	Annie GREMILLET

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	120	120			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CEMOI CHOCOLATIER  
ET LA SOCIETE HDI GLOBAL SE**

Annexe : protocole transactionnel

Exposé :

Le 9 juin 2017, les services de Troyes Champagne Métropole ont constaté un effondrement de la chaussée au niveau du passage d'un réseau d'assainissement. En tant qu'autorité administrative, des mesures provisoires ont été mises en œuvre afin de sécuriser le site.

Le 20 juin 2017, la société délégataire a réalisé un diagnostic du réseau et des travaux d'exploration pour identifier les causes du sinistre. Il a alors été observé une dégradation anormale du tuyau situé en tête de réseau recevant les eaux usées provenant de la société CEMOI CONFISEUR.

Le même jour, une rencontre a eu lieu avec le directeur de la société CEMOI CONFISEUR afin de constater les dégâts sur la chaussée et l'état de la canalisation extraite du réseau.

Après déclaration faite auprès des assureurs, trois réunions d'expertise se sont tenues les 22 septembre 2017, 26 avril 2018 et 6 septembre 2018.

Au cours de ces dernières, il est apparu que la détérioration du réseau était causée par les effluents rejetés par la société CEMOI dans le réseau d'assainissement, ces derniers ayant dégradé le béton des canalisations.

Des travaux de remise en état ont été engagés et se sont déroulés entre le 15 novembre 2017 et le 19 décembre 2017 pour un coût global de 156 507,02€ TTC supporté par la Communauté d'agglomération. Afin de pallier au risque d'apparition de nouveau dommage, les canalisations ont été fournies en grès et non en béton, eu égard à la résistance particulière de ce matériau.

Les parties désirent désormais s'entendre, par la voie de la conciliation, sur l'indemnisation à verser par la société CEMOI au titre des préjudices subis par la Communauté d'agglomération. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, le protocole transactionnel, annexé au présent rapport, a été rédigé.

Ce dernier rappelle le fait que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a pris en charge les travaux de reprise des désordres sus-évoqués à hauteur de 156 507,02 €. En application du protocole, il est ainsi prévu que l'assureur de la société CEMOI, la société HDI GLOBAL SE, verse à Troyes Champagne Métropole la somme de **95 948,88 €** net de taxes, évalué au regard des travaux effectués et tenant compte de la vétusté du réseau existant et des améliorations apportées par la Communauté d'agglomération.

Poste	Montant retenu et justifié
Travaux de réhabilitation	156 507,02€
Moins-value de 30% compte de tenu des améliorations apportées (tuyau en grès)	- 5 780,68€
Moins-value de 35% compte tenu de la vétusté du réseau	- 54 777,46€
<b>Total</b>	<b>95 948,88 €</b>

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transaction entre Troyes Champagne Métropole et la société CEMOI CONFISEUR ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**, dont le siège est Place Robert Galley – BP 9 - 10001 TROYES Cedex, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n° .....

Ci-après dénommée « TCM »,

**ET :**

**La Société CEMOI CHOCOLATIER**, sis 2980 Avenue Julien PANCHOT - 66000 PERPIGNAN, SA au Capital de 17.421.925 €, N° de SIRET 56420216600018, représentée par Monsieur Patrick COLLIN, Directeur Général, ayant dûment reçu pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommée « la Société CEMOI »,

**La société HDI GLOBAL SE** – Direction pour la France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, située Tour Opus 12 – La Défense 9, 77, Esplanade du Général de Gaulle – 92914 PARIS LA DEFENSE Cedex, succursale française de la compagnie d'assurance HDI GLOBAL SE, dont le siège est à HDI-Platz 1, 30659 – Hanovre – Allemagne, assureur de la société CEMOI prise en la personne de Pascal DELIRY dûment mandaté et habilité aux fins de la présente.

Ci- après dénommée « HDI GLOBAL SE »,

Ci-après dénommées collectivement « Parties »

### **IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le site de la Société CEMOI, sis 6, Rue du Labourat à TROYES (10) est une installation classée pour la protection de l'environnement et est soumise à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des installations de production de chocolats et confiseries (Arrêté 2012289-0010 du 15/10/2012).

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) est propriétaire du réseau d'assainissement de la commune sur laquelle le site de la Société CEMOI, sis 6, Rue du Labourat à TROYES (10) est installé.

Ce réseau a fait l'objet d'une convention d'affermage attribuée à la société VEOLIA EAU entre 1993 et 2018.

Le 9 juin 2017, les services de TCM se sont aperçus d'un effondrement de la chaussée au niveau du passage d'un réseau d'assainissement sur la partie Nord de l'avenue des Tirverts à TROYES (10). En tant qu'autorité administrative, des mesures provisoires ont été adoptées par les services de TCM afin de sécuriser le site. La société VEOLIA EAU a été alertée le même jour.

Le 12 juin 2017, consécutivement à une inspection télévisuelle du réseau, il a été constaté que l'un des collecteurs était ensablé. Un hydro curage a été entrepris afin de procéder à un nettoyage sommaire.

Le 20 juin 2017, la société délégataire a effectué une deuxième intervention consistant en un diagnostic du réseau et des travaux d'exploration. Après terrassement, la conduite d'eaux usées concernée a été sortie et il a été observé une dégradation anormale du tuyau. Ce tronçon de canalisation situé en tête de réseau ne reçoit que les eaux usées provenant du Site de la Société CEMOI, sis 6, Rue du Labourat à TROYES (10).

Le même jour, une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Société CEMOI afin de constater les dégâts sur la chaussée et l'état de la canalisation extraite du réseau.

Après déclaration auprès des assureurs, trois réunions d'expertise se sont tenues les 22 Septembre 2017, 26 Avril 2018 et 6 Septembre 2018 lors desquelles il a été constaté que les canalisations en béton qui avaient été extraites du sol étaient rongées dans leurs parties intérieures basses au niveau du passage des effluents rejetés par la Société CEMOI.

Des travaux de remise en état ont été engagés et se sont déroulés entre le 15 Novembre 2017 et le 19 décembre 2017 pour un coût global de 156.507,02€ TTC supporté par TCM. Afin d'éviter tout nouveau dommage, les canalisations ont été fournies en grès et non en béton, le grès étant un matériau plus qualitatif et plus résistant. Ces travaux ont été réalisés par et à la charge de TCM et ont donné lieu à une reprise d'un réseau déjà ancien et à l'apport d'une amélioration de ce dernier (nouveau matériau),

Afin de clore l'expertise en cours entre TCM, la société CEMOI et la société HDI GLOBAL intervenant en tant qu'assureur de la société CEMOI et afin de faire cesser tout litige à naître, il est décidé de régler le différend par l'établissement du présent protocole transactionnel.

#### **CECI AYANT ETE EXPOSE,**

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative à la présente situation.

#### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole a pour objet de régler le différend entre TCM et la Société CEMOI.

#### **Article 2 : Règlement transactionnel et concessions réciproques**

A régularisation du présent protocole par les intervenants :

Les Sociétés CEMOI et HDI GLOBAL SE s'engagent, à verser à TCM, au titre des préjudices subis, une indemnité GLOBALE, FORFAITAIRE et DÉFINITIVE de **95 948,88 € net de taxes** (QUATRE VING QUINZE MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES).

Les Sociétés CEMOI et HDI GLOBAL SE font leur affaire de la répartition entre elles de la somme à verser.

Les règlements seront effectués par virement bancaire à l'ordre de TCM par la société HDI, au plus tard 15 jours après la signature du présent protocole.

En contrepartie du paiement de cette somme TCM se reconnaît totalement désintéressée et renonce à toute réclamation à l'encontre de la société CEMOI et/ou de HDI GLOBAL SE concernant les désordres décrits dans le présent protocole.

De même, les Parties au protocole renoncent réciproquement à toute instance et action pour les faits décrits au présent protocole.

**Article 3 : Autorité de la chose jugée**

Le présent acte vaut transaction conformément aux dispositions conjointes des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article L.421-3 du code des relations entre le public et l'administration. En particulier, conformément à l'article 2052 du Code civil, il a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

**Article 4 – Frais**

Chaque partie conservera à sa charge toutes les dépenses engagées, dans le cadre du présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats, de conseils et d'expertise.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le Protocole entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature qui y sera apposée

**Article 6 - Droit applicable - compétence juridictionnelle**

Le présent protocole est soumis au droit français. En cas de litige il sera soumis au tribunal français compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties

<p><b>Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b></p> <p>Fait à : Le :</p>	<p><b>Pour CEMOI</b> M. Patrick COLLIN, Directeur Général</p> <p>Fait à : Le :</p>
<p><b>Pour HDI GLOBAL SE</b></p> <p>M. Pascal DELIRY Directeur Indemnisation</p> <p>Fait à : Le :</p>	